



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE 2nd tour du CTC du 3 juin 2020

Le SNPES-PJJ/FSU, la CGT-PJJ et l'UNSA-SPJJ représentant huit sièges sur dix à cette instance de dialogue social, ont boycotté le CTC du 26 mai dernier.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonçait un décalage entre les documents de travail contenant des recommandations déjà appliquées dans les services et la consigne d'appliquer rapidement la note du 17 avril 2020, dite « d'instructions quant à la mise en œuvre des dispositions relatives aux peines de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ».

Notre organisation syndicale a été présente tout au long de cette période de crise sanitaire. Elle a continué de porter la parole des professionnel.le.s afin de s'assurer du droit des agents et de la continuité de l'accompagnement des adolescent.e.s confié.e.s à la PJJ.

Les notes proposées pour cette seconde convocation du CTC demeurent identiques à celles fournies lors de celui du 26 mai 2020.

Le retour à la normale se traduirait-il par la reprise d'un simulacre de dialogue social ? En effet, pourquoi continuer à participer à ces instances quand vous tenez si peu compte de nos propositions d'amendements faites lors de la réunion multilatérale préparatoire.

Et que dire de l'application de la note d'instruction du 17 avril qui n'a à aucun moment fait l'objet de discussion avec les organisations syndicales entre la publication de la loi et celle de ces décrets d'application un an plus tard. Cette note priorise le placement sous contrainte, le contrôle et la prise de décisions expéditives. Ces instructions représentent un pas majeur dans la transformation des missions de la PJJ, elles viennent remettre en cause les conditions fondamentales préalables à toute relation éducative de qualité.

Ces mesures réaffirment la place centrale donnée au contrôle probatoire au détriment de la dimension éducative : « **la conversion de peine** » (détention à domicile sous surveillance électronique DDSE, TIG, sursis probatoire renforcé), « **liberté sous contrainte** » (Liberté conditionnelle, DDSE, semi liberté et placement extérieur), « **la peine de stage** » (fourre tout fusionnant les sept stages existants), et « **le sursis probatoire et le sursis probatoire renforcé** » ! N'oublions pas qu'à cela viendrait s'ajouter la « mesure éducative probatoire », également appelée « mesure de mise à l'épreuve éducative », prévue dans le projet du CJPM !

Nous dénonçons cette double injonction à reprendre une activité normale tout en mettant en œuvre rapidement la note d'instruction de la mise en œuvre de la LPJ dont le contenu est inconnu des professionnels. Elle enferme ainsi tous les échelons hiérarchiques dans l'urgence d'agir, d'organiser, paralyse la pensée professionnelle et transforme les personnels en simples exécutants. Beaucoup d'énergies sont dépensées avec peu d'éléments pour anticiper la suite et sans répondre réellement aux préoccupations des agents et au besoin du public accompagné.

Nous regrettons fortement, qu'au contraire, notre administration se centre sur l'application des peines sans évaluer l'expérience vécue lors de ces deux mois de confinement et révélé au grand jour.

La sortie du confinement se double d'une crise économique et sociale sévère. Pendant cette période où la scolarité s'est déroulée à distance et avec la fracture numérique existante, un important décrochage scolaire est à déplorer et certains élèves seront restés presque six mois sans aucune scolarité. Dans ce contexte, les UEAJ doivent conserver leur rôle d'insertion d'accueil et d'accompagnement des jeunes les plus en difficulté au niveau de leur insertion sociale et professionnelle. Nous demandons à l'administration de reconsidérer l'importance des UEAJ dans le processus de déconfinement au plus près des besoins des jeunes en modifiant la note dans le sens d'une réouverture des UEAJ et de l'autonomie pédagogique des équipes.

Par ailleurs, nous déplorons qu'au jour du 3 juin, lendemain du précédent plan de déconfinement, aucune note n'ait été transmise pour relayer les consignes liées au derniers PCA laissant certaines hiérarchies locales exercer leur autoritarisme au détriment des droits des agents.

En tant qu'organisation syndicale majoritaire, nous exigeons la convocation rapide d'un CTC ayant exclusivement pour sujet la note d'instruction quant à la mise en œuvre des dispositions relatives aux peines de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

De même le SNPES-PJJ/FSU soutient l'appel à manifestation du 16 juin par des syndicats et collectifs du secteur de la santé pour la revalorisation salariale, et la transformation du service public de santé vers plus d'humanisation et de moyens. Le secteur social et la santé partagent avec la santé nombre de réalités et revendications dans l'affaiblissement de leurs services publics.

C'est pourquoi, nous boycottons ce second tour de ce CTC.